



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-276

Du 06 mars 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation Fouille et réparation conduite pour le compte de FREE Square de Planasse

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de Monsieur SUSA Sébastien domicilié 16 rue de la Ville L'ÉVECQUE 75008 PARIS pour le compte de FREE, en date du 05 mars 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de de travaux de fouille ponctuelle avec réparation de conduite et remise en état à l'identique square de Planasse à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation square de Planasse à GRUISSAN, du lundi 18 mars 2019 au lundi 15 avril 2019 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation sera déviée sur une seule voie au carrefour du square de Planasse (voir plan annexe), du lundi 18 mars 2019 au lundi 15 avril 2019 inclus.

**ARTICLE II:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Affiché en mairie

- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 06 mars 2019  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... 07 MARS 2019  
Notification le..... 07 MARS 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO



Affichage du..... 07 MARS 2019 Au..... 15 AVR. 2019







